



## L'écho des associations n°75 Juillet-Aout 2017



### Sommaire

- ▶ [Le mot des administrateurs](#)
- ▶ [Les rendez-vous et le soutien à la vie associative par la MDAS](#)
- ▶ [Actualités](#)
- ▶ [Appels à projets, prix, concours, etc.](#)
- ▶ [Les petites annonces associatives](#)

### Le mot des administrateurs

**Juin : pour certaines associations, une année se termine, une nouvelle se prépare déjà...**

Plusieurs associations strasbourgeoises œuvrent chaque année auprès du public scolaire et calquent donc leurs actions sur le calendrier scolaire. Ainsi, c'est vers un répit bien mérité que certaines de nos associations commencent à tendre en ce mois de juin.

Un répit oui, mais dans le viseur ! Pas encore palpable ! En effet, c'est le temps des bilans et de la préparation de la nouvelle rentrée qui débute déjà. Les associations concernées par le rythme scolaire ont le mois de juin et le début du mois de juillet pour aller à la rencontre des établissements scolaires pour la mise en place de leurs actions à la rentrée prochaine avant que ne débutent les vacances scolaires.

Il est indispensable de rappeler que de nombreuses de nos associations collaborent avec un grand nombre d'écoles, de collèges et de lycées autour de plusieurs thématiques telles que : la citoyenneté, la lutte contre les discriminations, l'éducation civique, le sport, la santé, l'orientation, etc. Ce sont de beaux partenariats qui se réitèrent chaque année pour le plus grand plaisir des élèves.

Alors en cette fin d'année, nous souhaitons aux associations et aux établissements scolaires de beaux partenariats et aux collégiens et lycéens, une belle réussite pour les épreuves du brevet et du baccalauréat. Et pour vous tous, de très belles vacances...

#### **Horaires d'été de la Maison des associations**

La maison des associations se met à l'heure d'été !

>> du 17 juillet au 18 août : ouverture de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h

>> fermeture les samedis 15, 22 et 29 juillet, et tous les samedis d'août.

>> à partir du 21 août : la maison reprend ses horaires habituels : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

>> « *La rentrée des associations* » : *les inscriptions sont closes (tous les villages sont complets) !*

**Mais vous pouvez encore nous faire parvenir vos dossiers si vous souhaitez être ajoutés en liste d'attente.**

**>> Contact : Ghislaine BEROUD, [communication@mdas.org](mailto:communication@mdas.org) / 03 88 25 19 39 ??**

Et on vous donne bien sûr rendez-vous les 23 et 24 septembre 2017 au Parc de la Citadelle (quartier Esplanade, à Strasbourg) !

- Horaires de la manifestation : le **samedi de 12h à 19h** et le **dimanche de 11h à 18h**
- Pour en savoir plus : <http://www.mdas.org> ou 03 88 25 19 39

>> *Recherche de bénévoles pour « La rentrée des associations » - Ambassadeurs du tri*

Dans le cadre de « La rentrée des associations », qui aura lieu les 23 et 24 septembre au Parc de la Citadelle à Strasbourg, la Maison des associations recherche des **bénévoles**.

Vous êtes sensibles aux **questions environnementales** ? Vous aimez aller à la rencontre des autres ? Rejoignez l'équipe d'**ambassadeurs du tri**, qui auront pour mission de sensibiliser les visiteurs à la réduction des déchets et au respect des consignes de tri lors de la manifestation !

Une formation d'une demi-journée en amont de la manifestation sera organisée.

> Dates de la mission : selon vos disponibilités pendant la manifestation (samedi 23/09 de 12h à 19h, dimanche 24/09 de 11h à 18h)


> **Pour en savoir plus : Elsa MONJANEL, [projets@mdas.org](mailto:projets@mdas.org) / 03 88 25 19 39**

>> *Mission de service civique à la MDAS*

La Maison Des Associations de Strasbourg (MDAS) propose **un(e) mission de service civique de 9 mois** (28h/semaine) ayant pour objectif de « soutenir les associations en contribuant à la promotion de l'engagement bénévole ».

Sous le pilotage de la chargée de projets, le/la volontaire participera au développement et à la dynamisation de la bourse au bénévolat mise en place sur le site internet de la MDAS.

> **Dates de la mission : du 4 septembre 2017 au 28 juin 2018**

> Pour télécharger la fiche de poste : 

>> *Permanences Comptabilité/Fiscalité – rendez-vous en septembre !*

Les permanences comptabilité/fiscalité prennent leurs quartiers d'été ! Nos experts vous donnent rendez-vous à la rentrée : les prochaines permanences auront lieu les **jeudis 12 et 28 septembre**.

> Pour consulter les dates de permanence, [cliquez ICI](#)

**>> Soirées d'information collectives : nouvelle saison en septembre !**

La saison 2017-2018 des soirées d'information collectives est en cours de préparation.

Rendez-vous en **septembre** pour découvrir la nouvelle programmation !

**Bourse au bénévolat : Publiez et consultez gratuitement des offres de bénévolat en ligne !**

Vous souhaitez **donner de votre temps** à une association, mais ne savez pas où vous adresser ? Votre association a des difficultés à **mobiliser des bénévoles**, ponctuellement ou sur la durée ?

**Connectez-vous sans plus tarder sur notre « Bourse au bénévolat » :**

[http://www.mdas.org/bourse\\_benevolat.php](http://www.mdas.org/bourse_benevolat.php) !

Simple d'utilisation et fonctionnant sur le principe de la publication d'annonces en ligne, la « Bourse au bénévolat » offre la possibilité :

- **aux associations strasbourgeoises** : de diffuser leurs offres de recherche de bénévoles
- **aux particuliers** : de trouver une mission de bénévolat qui répond à leurs attentes.

Ce service est gratuit pour les particuliers et les associations membres de la MDAS (à jour de cotisation). Si vous n'êtes pas membres, vous pouvez bien sûr le devenir !  
Pour en savoir plus : [communication@mdas.org](mailto:communication@mdas.org).

**CPCA – SARA Alsace Mouvement associatif : formation des bénévoles**

La CPCA – SARA Alsace Le Mouvement associatif organise tout au long de l'année des formations à destination des dirigeants associatifs, en partenariat avec la Maison Des Associations de Strasbourg (MDAS).  
>> Rendez-vous à la rentrée pour découvrir le nouveau programme de formation !

Lieu : Maison des associations (1a place des Orphelins – 67000 Strasbourg)

**Inscrivez-vous vite directement sur le site** : <http://www.reseau-sara.org/index.php/formations> !

[Retour au sommaire](#) ▲

## Actualités

### Actualités juridiques et pratiques

#### • **Un mineur peut administrer une association !**

Tout **mineur âgé de 16 ans révolus** peut librement **participer à la constitution d'une association** et être **chargé de son administration** dans les conditions prévues par les règles du mandat (C. civ., art. 1990). **Chacun des représentants légaux en sont informés**, sans délai et au plus tard avant la déclaration préalable (ou la déclaration des changements, ou avant le premier acte d'administration effectué par le mineur) par l'un des membres chargés de l'administration de celle-ci par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Un décret du 9 mai précise les conditions de cette information. Il distingue à cet égard celle portant sur la

participation du mineur à la constitution de l'association de celle portant sur l'administration de celle-ci.

- > **Pour lire l'article complet, cliquez [ICI](#)**
- > Référence : [Décr. n° 2017-1057 du 9 mai 2017, JO du 11 mai 2017](#)
- > [Source](#) : **Newsletter Juris actualités**, N°265 du 08 juin 2017, Juris Editions

#### • **Organisation d'un loto au profit d'une association : attention aux dérives !**

**Les lotos** permettent aux habitants de nos villages de se rencontrer et de partager d'agréables moments de **convivialité**. C'est pourquoi ils doivent être encouragés, mais non sans précaution, toutefois, car **ils sont parfois le paravent à des activités financières illicites**. Ils peuvent également entraîner des phénomènes d'addiction. C'est pourquoi le code de la sécurité intérieure, qui les régleme, fait œuvre de compromis entre ces impératifs contradictoires.

L'article L. 322-1 du code de la sécurité intérieure dispose que les loteries de toute espèce sont prohibées. Mais, par dérogation à celui-ci, l'article L. 322-4 autorise les associations à **organiser des lotos traditionnels**, dès lors qu'ils se déroulent dans un **cercle restreint et uniquement dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale**, et qu'ils se caractérisent par des **mises de faible valeur** (inférieures à 20 euros). Il arrive qu'une association fasse appel aux services d'un prestataire commerçant, donc animé d'un esprit de lucre, pour l'aider à organiser un loto. Parfois le prestataire se substitue même complètement à l'association dans cette organisation. La jurisprudence a déjà admis à plusieurs reprises qu'il y a organisation de loteries prohibées, ce qui constitue une **infraction pénale**.

Il ressort clairement de cette jurisprudence qu'une **association qui organise un loto a tout intérêt à le faire seule**. Cette précaution mettra a priori l'association et ses dirigeants à l'abri de toute condamnation au titre de la législation sur le jeu.

- > **Pour lire l'article complet, cliquez [ICI](#)**
- > Référence : [Cass. crim. n° 15-87.327, 31 mai 2017](#)
- > [Source](#) : **Newsletter Juris actualités**, N°266 du 15 juin 2017, Juris Editions

#### • **Rappel : fiscalité des associations**

Pour qu'une **association ne soit pas soumise aux impôts commerciaux et en particulier à la taxe professionnelle** – désormais contribution économique territoriale (CET) –, elle doit pouvoir justifier d'une gestion désintéressée. Cette dernière est caractérisée, en application des dispositions de l'article 206, 1 bis du code général des impôts, lorsque **les activités non lucratives restent significativement prépondérantes** et que le montant des recettes d'exploitation encaissées au cours de l'année civile au titre des activités lucratives n'excède pas **61 634 euros**, c'est-à-dire lorsque les activités lucratives ne présentent pas un caractère prépondérant.

- > **Pour lire l'article complet, cliquez [ICI](#)**
- > Référence : [Conseil d'État, 19 avril 2017, n° 393846](#)
- > [Source](#) : **Newsletter Juris actualités**, N°266 du 15 juin 2017, Juris Editions

#### • **Droit à l'image – droit de la personnalité**

Avec l'engouement d'internet et des réseaux sociaux, l'image des personnes est perpétuellement dans le viseur. Pour éviter toute mise en cause, les associations se doivent de **respecter un préalable à toute capture d'image et à sa diffusion**.

Le droit à l'image peut s'envisager sous l'angle de la protection des biens, mais c'est surtout la protection qui préoccupe les associations. **Les personnes bénéficient d'un droit exclusif sur leur image** et peuvent donc s'opposer à la diffusion d'éléments relatifs à leur image ou y consentir.

Chaque personne doit consentir elle-même à la captation et à la diffusion de son image. S'agissant de la captation et de la diffusion d'image de **mineurs**, il appartient aux **titulaires de l'autorité parentale** de donner leur consentement en application de l'article 371-1 du code civil.

Le droit à l'image connaît une série d'**exceptions**. En premier lieu, l'**identification de la personne** est un préalable nécessaire. Dès lors, lorsque l'image est prise en public et qu'elle n'est **pas cadrée sur un individu identifié**, l'atteinte n'est pas constituée. Le principe d'un droit à l'image personnel et absolu s'incline également devant le **droit à l'information**.

Ce n'est pas parce qu'« une association est rarement mise en cause pour atteinte au

droit à l'image », qu'elle peut se passer des autorisations. **Sa responsabilité civile – voire pénale (plus rarement) – est susceptible d'être retenue par les juges si elle reproduit et a fortiori diffuse l'image d'une personne en l'absence de son accord.**

> Pour lire le dossier complet : **Juris Associations**, N°557 du 15 avril 2017, pp.17-32, Juris Editions (consultation possible au centre de ressources à la MDAS)

#### • Un guide d'autodiagnostic pour votre association

Il est essentiel de prendre le temps d'évaluer son association, avec objectivité, de manière à voir ce qui va et ce qui ne va pas. Le [dernier guide de la collection Les Guides d'Associations mode d'emploi](#) vous accompagnera et vous permettra de vous poser les bonnes questions pour **expertiser le fonctionnement et l'organisation de votre association** afin de poser un diagnostic et d'aboutir à un plan d'action.

Cette démarche sera précieuse et vous rendra plus efficace dans la formulation de vos rapports d'activités, vos plans de formation et même vos demandes de subvention.

**Ce guide est consultable au centre de ressources associatives de la MDAS.**

- > Pour consulter le guide « Comment se porte votre association ? Guide d'autodiagnostic » (collection des GPA), **cliquez ICI**
- > Source : **Le Filhebdo 1901**, N°634 du 13 juin 2017, Lettre d'information d'Associations mode d'emploi – [www.ame1901.fr](http://www.ame1901.fr)

### Actualités

#### • Une plateforme dédiée à l'engagement bénévole

La **Réserve Civique** est une politique publique de **soutien à l'engagement bénévole**, complémentaire de l'engagement volontaire en Service Civique. La Réserve Civique prend la forme d'une [plateforme numérique](#) qui facilite la **mise en relation entre bénévoles et associations et organismes publics** qui servent les valeurs de la République.

- > **Associations, publiez vos missions de bénévolat sur la Réserve Civique pour donner à chacun le pouvoir d'agir ensemble pour l'intérêt général.**
- > Source : **RNMA**, newsletter de juin 2017

#### • La dernière édition de « La France bénévole » est sortie !

Dans le contexte actuel d'évolution des formes d'engagements, la mesure du bénévolat et la compréhension des ressorts de l'engagement sont des éléments de compréhension précieux pour adapter son action.

- > **Retrouvez les enseignements de la [dernière enquête baromètre d'opinion](#) de Recherches & Solidarités.**
- > Source : **RNMA**, newsletter de juin 2017

#### • Quel impact de la loi Notre sur les associations ?

Recherches & Solidarités, après s'être intéressée aux bénévoles il y a quelques semaines, s'adresse aujourd'hui aux **responsables associatifs** (membre d'un bureau ou d'un conseil d'administration). Le **questionnaire**, qui vise à **connaître les difficultés que rencontrent les associations** et à jauger le **moral des dirigeants associatifs**, s'intéresse également à l'impact que les associations ont sur leur territoire. Des questions sont posées sur les **conséquences de la loi Notre** sur leur fonctionnement (fusions de communes ou de communautés de communes, nouvelles régions).

- > Pour accéder à l'enquête, cliquez **ICI**
- > Source : **Associations Mode d'Emploi**, N°189 de mai 2017, p.6 (consultable au centre de ressources associatives de la MDAS)

#### • Formation associative (septembre 2017) : MOOC, aller plus loin avec son association !

Vous souhaitez structurer, **faire grandir et professionnaliser votre projet associatif** ? Animafac et l'Avisé lancent le **premier cours en ligne gratuit sur 6 semaines** pour vous **accompagner dans le développement de votre projet** !  
Le MOOC démarre le **mardi 19 septembre 2017**.

Chaque semaine, différents types de vidéos et d'outils seront proposés : des **enseignements théoriques** sur la gestion et le développement d'une association, des **témoignages** d'associations et un **centre de ressources** afin d'approfondir chaque thématique abordée.

Les objectifs du MOOC sont multiples :

- Accompagner les porteurs de projets associatifs dans le processus de professionnalisation et de développement ;
- Permettre un meilleur essaimage des innovations sociales sur le territoire français ;
- Faciliter la pérennisation de projets associatifs et la maximisation de leur impact dans la société ;
- Mettre en lumière les bonnes pratiques existant dans le secteur associatif.

**Le MOOC débute le 19 septembre et se termine le 30 novembre 2017, avec en moyenne 2 heures de cours par semaine.**

> **Informations et inscriptions** : <http://moocasso-animafacavise.strikingly.com/#1>

> **Source** : **Avisé – Portail du développement de l'économie sociale et solidaire**, publié le 19 juin 2017

### Actualités de fonds

**... pour vous permettre d'assurer la gestion et le fonctionnement de votre association de manière éclairée !**

#### **• Plus de souplesse dans les associations pour favoriser l'engagement des jeunes !**

**L'engagement des jeunes a été une priorité des politiques publiques de ces dernières années.** Cependant, tous les jeunes ne sont pas touchés de la même manière et de **fortes disparités** sociales demeurent en la matière. Dans [Injep Analyses et synthèses n°3](#) (juin 2017) Elodie Bellarbre et Laëtitia Drean, prennent le sujet de front et proposent des améliorations pour **amener vers l'engagement les jeunes qui en sont le plus éloignés**.

Parmi leurs recommandations, elles invitent les associations à **assouplir leurs modalités de gouvernance** en prenant en compte l'aspiration des jeunes à des **pratiques plus horizontales** : « À partir du moment où le mode de fonctionnement des associations ressemble à celui des organisations politiques, les jeunes peuvent avoir le sentiment de perdre leur libre arbitre et d'appartenir à un cadre d'action fermant, directif et hiérarchisé. En faisant diminuer leur capital confiance, cela peut les conduire à renoncer à s'engager. »

> Source : **Le Filhebdo 1901**, N°634 du 13 juin 2017, Lettre d'information d'Associations mode d'emploi – [www.ame1901.fr](http://www.ame1901.fr)

#### **• Bien définir son objectif associatif**

**La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans le cadre de son objet statutaire.** Celui-ci doit être réactualisé régulièrement et déclaré au tribunal d'instance.

En droit civil, le contrat inclut ceux qui l'ont signé, ceux qui en bénéficient et les « tiers », à savoir l'ensemble des partenaires (justice, banque, fournisseur, assureur, collectivités, etc.).

Si, par exemple, un accident intervient dans le cadre d'une activité qui n'est pas prévue dans vos statuts, votre assurance n'acceptera pas de vous couvrir. De même, les financeurs qui n'auraient pas vérifié que l'action pour laquelle vous les sollicitez correspond à l'objet de votre association pourraient être mis en cause pour financement illicite. **C'est pourquoi les dossiers de demande de financement doivent toujours être accompagnés de vos statuts.**

→ Pour lire l'**article complet : Associations Mode d'Emploi**, N°189 de mai 2017 (consultable au centre de ressources associatives de la MDAS)


## Appels à projets, prix, concours, etc.

*Cette rubrique répertorie les appels à projets arrivant à échéance.  
Pour consulter les appels à projets ayant une date butoir ultérieure et les appels à projets permanents, rendez-vous sur notre site internet :*  
[http://www.mdas.org/index.php?g=appel\\_projets](http://www.mdas.org/index.php?g=appel_projets)

### **Programme « Ville Vie Vacances » - Commissariat Général à l'Égalité des Territoires**

Ce programme s'adresse en priorité aux jeunes des quartiers de la politique de la ville de 11 à 18 ans. Il a pour objectif de leur donner accès aux vacances et aux loisirs. Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, sportive et culturelle. Les activités en dehors des quartiers et celles qui mettent en avant un objectif de mixité en cherchant à toucher 50% de jeunes filles seront prioritaires.

**>> Date de clôture de l'appel à projets : 3 juillet 2017**

>> Pour consulter la circulaire du CGET : 

>> Les modalités et calendrier de dépôt des dossiers sont à consulter sur le [site du Fonjep](#)

### **Appel à projets « Energies renouvelables » – Agence des Micro-Projets et Synergie Solaire**

Cet appel à projets a pour objectif de récompenser des micro-projets humanitaires utilisant les énergies propres comme moyen de développement et d'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables des pays du Sud.

**>> Date de clôture de l'appel à projets : 31 août 2017**

>> Pour en savoir plus, cliquez [ICI](#)

### **Appel à projets « Soutien à la mobilité européenne des jeunes » - CGET et ANCV**

Le Commissariat général à l'égalité des chances (CGET) et l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) s'engagent pour favoriser la mobilité et la citoyenneté européennes des jeunes de 16 à 25 ans issus des quartiers prioritaires n'étant jamais ou rarement partis en vacances. Cet appel à projets s'adresse uniquement aux organismes à vocation socio-éducative, sociale, médico-sociale de statut associatif, public et parapublic ayant au moins un salarié temps plein à l'année.

**>> Date de clôture de l'appel à projets : 15 septembre 2017**

>> Pour en savoir plus, cliquez [ICI](#)

### **Prix de la Fondation Cognacq-Jay - Fondation Cognacq-Jay**

Ayant pour objectif d'« inventer la solidarité sociale de demain », ce prix récompense jusqu'à 6 projets dans 2 catégories : « Vision » (pour les projets en phase d'amorçage) et « Accélération » (pour les projets en phase de développement). Il récompense les initiatives cherchant à apporter des réponses singulières et nouvelles à des besoins collectifs, tels que : pourvoir à un besoin primaire non ou mal satisfait, corriger des inégalités d'accès ou encore préserver et développer les liens sociaux.

**>> Date limite de candidature : 22 septembre 2017**

>> Pour en savoir plus, cliquez [ICI](#)

### **Appel à projets « Economie circulaire » - ADEME et Région Grand Est**

La Région Grand Est et l'ADEME ont proposé une stratégie régionale afin de développer une économie circulaire sur le territoire de la région Grand Est. Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé à destination des entreprises, collectivités et associations souhaitant s'engager dans une démarche d'optimisation des ressources.

**>> Dates de clôture de l'appel à projets : 6 octobre 2017**

>> Pour télécharger l'appel à projets : [LIEN PDF](#)



## Les petites annonces associatives

### Emplois

#### MDAS

La Maison Des Associations de Strasbourg (MDAS) propose une **mission de service civique de 9 mois** (28h/semaine) ayant pour objectif de « soutenir les associations en contribuant à la promotion de l'engagement bénévole ».

Sous le pilotage de la chargée de projets, le/la volontaire participera au développement et à la dynamisation de la bourse au bénévolat mise en place sur le site internet de la MDAS.

- **Dates de la mission : du 4 septembre 2017 au 28 juin 2018**
- Pour télécharger la fiche de poste : 

#### IRCOD

L'Institut Régional de coopération et de développement (IRCOD) recherche **2 volontaires en service civique** pour une durée de 8 mois à temps partiel (26h/semaine). Les personnes sélectionnées rempliront la fonction d'ambassadeur du réseau de coopération et solidarité internationale dans la Région Grand Est.

- Date de prise de poste : dès que possible
- Pour consulter la fiche de poste, **cliquez [ICI](#)**

#### Humanis

Le **collectif Humanis** recrute en contrat à durée déterminée d'insertion de 24 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois :

- **un(e) aide graphiste** : <http://www.humanis.org/participer/offres-emploi/aide-graphiste/>
- **un(e) aide webmaster** : <http://www.humanis.org/participer/offres-emploi/aide-webmaster-gestion-de-contenu-web/>

Contact :  
accueil : 03 88 25 19 39

Directeur de la publication : Mathieu Cahn  
Responsable de la publication : Patrick Gerber

Désabonnement à la newsletter :

Lettre électronique envoyée par la Maison des associations de Strasbourg  
1a place des orphelins 67000 STRASBOURG